



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement scolaire

Service du budget et des politiques éducatives territoriales

Sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires - B2-3

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur

Appel à projets de recherche

Évaluation de l'efficacité du dispositif « Les Cordées de la réussite » sur le parcours scolaire et la réussite dans l'enseignement supérieur des élèves bénéficiaires

1 – Contexte et objectifs

Le dispositif Cordées de la réussite

Le présent appel à projets de recherche concerne l'efficacité du dispositif « Les Cordées de la réussite » et sa capacité à élargir le champ des possibles des élèves ayant participé à une Cordée, à influencer sur leur parcours scolaire et sur leur réussite dans l'enseignement supérieur.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'égalité des chances développée conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Ses trois objectifs principaux pour les élèves bénéficiaires sont la lutte contre l'autocensure, le développement de l'ambition scolaire et la découverte de l'enseignement supérieur et des métiers. Il s'agit d'un dispositif complémentaire aux divers dispositifs et actions déployés en matière d'orientation par l'Éducation nationale. La participation d'un élève à une Cordée peut débuter dès la classe de 4^{ème} et se poursuivre jusqu'en Terminale.

Une Cordée de la réussite constitue **un partenariat** entre une "Tête de cordée", qui est un établissement d'enseignement supérieur ou un lycée comportant une classe préparatoire aux grandes écoles ou une section de techniciens supérieurs et des établissements dits "encordés" : collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle.

Une nouvelle impulsion a été donnée au dispositif en 2020 par l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 qui a consacré la fusion des anciens Parcours d'excellence avec les Cordées de la réussite

en conservant l'appellation de « Cordées de la réussite ». Le président de la République en septembre 2020, a fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires contre 90 000 en 2019.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre en faveur des élèves volontaires dans le collège ou le lycée « encordé », au sein de l'établissement Tête de cordée ou dans d'autres lieux. Il doit se concrétiser par un programme annuel d'accompagnement global conçu conjointement par la Tête de cordée et les établissements encordés, avec le soutien des autorités académiques.

L'organisation et le fonctionnement du dispositif sont décrits dans l'annexe 1.

2 – Cadrage de l'appel à projets de recherche

2.1. Objectifs

Le présent appel à projets de recherche (APR) s'adresse aux équipes de recherche en sciences humaines et sociales qui sont invitées à produire des travaux en mobilisant aussi bien des données issues d'enquêtes ou de bases de gestion que des entretiens, des observations de terrain ou tout autre corpus pertinent.

La multiplicité des approches et la pluridisciplinarité sont encouragées.

L'objectif du présent APR est d'évaluer l'efficacité du dispositif Cordées de la réussite en observant la capacité des Cordées à élargir le champ des possibles des élèves ayant participé à une Cordée, à influencer sur leurs parcours scolaires et plus particulièrement de mesurer son impact sur leur réussite dans l'enseignement supérieur.

L'enjeu est de pouvoir disposer de données et d'analyses qui mettent en évidence l'incidence de la participation des élèves à une Cordée, qu'ils aient fait le choix de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou d'aller vers l'insertion professionnelle. Lorsqu'ils poursuivent des études supérieures, il s'agira alors de mesurer leur capacité à réussir leur parcours dans l'enseignement supérieur.

Cette analyse portera également sur les effets observés de la participation des élèves à une Cordée quant à leur ambition scolaire, leur réussite scolaire et leur parcours d'orientation.

Les travaux devront également permettre d'identifier les bonnes pratiques d'accompagnement et les facteurs de réussite identifiés au sein des Têtes de Cordée et des établissements encordés afin de les partager avec la communauté des acteurs engagés dans le dispositif et de formuler des pistes d'amélioration pour renforcer l'efficacité du dispositif.

2.2. Production attendue

La DGESIP, la DGESCO et leurs partenaires attendent de la part des équipes de recherche la remise d'un rapport et d'un article de synthèse à l'issue de leurs travaux, présentant leur problématique et leur(s) méthodologie(s).

L'ensemble des travaux financés sera publié sur les sites du MESR et du MENJ, dans la rubrique Cordées de la réussite. Ils seront également communiqués à l'ensemble des parties prenantes au dispositif, en particulier les académies, les ministères partenaires exerçant une tutelle sur des établissements d'enseignement supérieur, les Conférences (France Universités, CGE, CDEFI), les établissements Têtes de cordées, les EPLE encordés, les collectivités territoriales impliquées dans le dispositif...

3 – Axes d'études

Trois axes d'observation sont identifiés :

- les effets de la participation d'un élève à une Cordée sur sa réussite dans l'enseignement supérieur ;
- les dispositifs mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner dans leur parcours les élèves ayant participé à une Cordée de la réussite ;
- les modes d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre des Cordées et leur influence sur le parcours scolaire de l'élève encordé, notamment en termes d'ambition scolaire, d'ouverture des possibles et de construction progressive du projet d'orientation.

Les équipes de recherche peuvent répondre à un, à deux ou à la totalité des axes. Il leur revient de préciser pour chacun des axes retenus les modalités d'analyse (par exemple : groupes test d'élèves bénéficiaires/groupes témoin, entretiens, focus groupe...).

Axe 1 : Quels sont les effets de la participation d'un élève à une Cordée sur sa réussite dans l'enseignement supérieur ?

L'enjeu de l'analyse est d'observer le parcours académique dans l'enseignement supérieur des étudiants ayant participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée, en identifiant les éventuels écarts avec les étudiants présentant le même profil (géographique, social, genre...).

Une stratégie d'analyse possible consisterait à mobiliser les informations individuelles sur les étudiants bénéficiaires des Cordées durant leur scolarité dans le secondaire dans les bases gérées par la DEPP (SYSCA notamment) appariées avec celles sur les inscriptions et les diplômes du supérieur gérées par le SIES (SISE notamment) dans un environnement de traitement des données sécurisé garantissant la confidentialité des traitements. Après l'élaboration de statistiques descriptives de cadrage, les parcours et la réussite des bénéficiaires ainsi identifiés pourront être comparés à ceux des non-bénéficiaires de profil similaire en mobilisant des techniques éprouvées d'analyse microéconomique et d'évaluation des politiques publiques (*matching* ou autre).

Outre l'effet propre sur la réussite du fait de bénéficier du dispositif des Cordées, seront aussi mis en évidence le rôle pour les encordés des déterminants individuels (niveau scolaire, catégorie socio-professionnelle des parents, etc.) comme ceux des établissements d'origine dans le secondaire ou des filières de destination dans le supérieur ainsi que les facteurs géographiques (région, catégorie de commune, de quartier du lycée).

Axe 2 : Quels dispositifs sont mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur pour accompagner dans leur parcours les élèves ayant participé à une Cordée de la réussite ?

Depuis 2017, le MESR a développé et financé divers dispositifs pour améliorer la réussite des étudiants. Dans ce cadre, les formations d'enseignement supérieur ont pris diverses initiatives. Si elles n'ont pas pour cible exclusive les étudiants ayant participé à une Cordée, ces derniers relèvent, au regard des publics prioritaires du dispositif Cordées, de cette cible.

Ces dispositifs prennent ainsi le relais des Cordées de la réussite, dans le cadre du continuum entre le scolaire et le supérieur. Certains d'entre eux peuvent avoir été élaborés dans le cadre du dialogue développé entre les équipes pédagogiques des lycées et les équipes pédagogiques d'établissements d'enseignement supérieur, partenaires de Cordées.

Il s'agit donc d'étudier l'incidence de la participation à des dispositifs d'accompagnement destinés à renforcer la réussite des étudiants.

Une attention sera apportée aux dispositifs développés d'une part par les formations qui ont fait le choix de prendre en compte la participation d'un candidat à une Cordée au lycée lors de l'examen et du classement des dossiers sur Parcoursup, et, d'autre part, celles qui n'ont pas souhaité retenir cette caractéristique.

L'étude portera notamment sur :

- les modalités d'information des néobacheliers, ainsi que des équipes éducatives des lycées, sur l'existence de ces dispositifs ;
- les attitudes des néobacheliers face à ces propositions d'accompagnement (des phénomènes d'autocensure peuvent s'opérer) ;
- la nature et les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs (« oui si », tutorat de pair à pair, mentorat...) ;
- les éventuels partenaires externes impliqués dans ces dispositifs, parmi lesquels les associations investies dans le champ de l'égalité des chances.

Axe 3 : Quels modes d'accompagnement mis en œuvre dans le cadre des Cordées influent sur le parcours scolaire de l'élève encordé, notamment en termes d'ambition scolaire, d'ouverture des possibles et de construction progressive du projet d'orientation ?

Les élèves inscrits dans une Cordée doivent pouvoir bénéficier d'un programme d'accompagnement global avec différents modes d'action mobilisables en fonction de leurs besoins. Le suivi progressif en amont des choix d'orientation et dans la durée, de la 4^e jusqu'à la terminale, vise à ouvrir les possibles, à donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

L'axe 3 a donc pour objet de déterminer le rôle joué par les Cordées à travers les actions qu'elles proposent sur le développement de l'ambition scolaire, l'élargissement du champ des possibles et la construction du projet d'orientation chez les élèves bénéficiaires du dispositif.

Pour répondre aux appels à projets Cordées de la réussite pilotés par les académies et les préfetures, les Têtes de cordée et les établissements encordés sont invités à répondre en présentant leur programme d'actions selon trois orientations complémentaires :

- actions d'accompagnement à l'orientation (découverte de métiers et de secteurs professionnels, de formations, lutte contre les stéréotypes de genre, apprentissage de la mobilité, immersions, visites de campus...);
- actions d'ouverture sociale et culturelle (visites de musées ou d'institutions publiques, conférences, voyages...);
- actions pour développer les compétences académiques et psychosociales (méthodologie, renforcement disciplinaire, ateliers théâtre, travail sur la confiance en soi, concours, prise de parole en public, préparation au grand oral du Bac...).

Le tutorat/mentorat individuel ou collectif est une modalité de mise en œuvre de ces actions.

Les travaux devront permettre d'identifier les caractéristiques des actions les plus pertinentes qui pourront alors être mutualisées dans le cadre de bonnes pratiques.

Les travaux s'intéresseront également à la continuité (dans la transition collège/lycée puis lycée/post-Bac), à la progressivité de ces actions en fonction du niveau des élèves bénéficiaires et à leur cohérence avec les autres dispositifs proposés dans le cadre du droit commun.

4 – Cadrage de l'appel à projets

4.1. Les territoires observés

Les travaux doivent pouvoir prendre en compte la diversité des pratiques et des activités développées dans le cadre du dispositif Cordées de la réussite. Il convient également d'intégrer la diversité des contextes qui sont caractérisés notamment par les points suivants :

- la typologie des profils des élèves des établissements encordés et celle des élèves participant à la Cordée ;
- les caractéristiques des établissements encordés (QPV, cité éducative, zone rurale isolée...);
- les caractéristiques des établissements Têtes de cordées (localisation/distance par rapport aux établissements encordés ; type de formation ; activités proposées aux bénéficiaires ; politique en matière d'égalité des chances...).

Il convient donc d'étudier des Cordées de la réussite dans des territoires permettant de disposer d'une diversité suffisante.

L'échelle retenue est la région académique, la politique d'orientation relevant du recteur de région académique.

Pour les axes 1 et 3 l'ensemble des données nationales sera mobilisé, académies d'outre-mer incluses. Pour l'axe 2 le périmètre retenu comprend la région académique d'Île-de-France et la région académique Grand Est. Ces deux régions présentent une diversité, tant sur le plan géographique que social, qui permettra aux chercheurs de disposer d'un terrain d'étude adapté.

Les deux régions académiques et les rectorats qui la composent seront impliqués dans la démarche : ils ont été consultés dans l'élaboration du présent cahier des charges et seront associés au dispositif de suivi de l'étude au plan national.

Ils mettront à disposition des chercheurs les informations nécessaires à leurs travaux.

Les deux régions académiques assureront également la mise en relation avec les acteurs des territoires concernés, en s'attachant notamment à proposer pour les travaux de l'axe 2 des établissements d'enseignement supérieur qui reflètent la diversité des formations et des bassins de recrutement.

4.2. Durée et suivi des travaux

Afin de disposer d'une évaluation dans des délais compatibles avec les orientations que pourraient prendre les ministères à la lumière de ces travaux, le projet, constitué des trois axes exposés ci-dessus, aura une durée de deux ans.

Les projets devront débuter en 2024 pour une durée maximale de 24 mois, s'achevant au plus tard en octobre 2026. Ils ne pourront être effectifs qu'à compter de la signature d'une convention entre d'une part la DGESIP et la DGESCO et, d'autre part, l'établissement de rattachement des équipes sélectionnées.

Les productions attendues par les commanditaires comprennent un rapport intermédiaire à mi-parcours, un rapport final accompagné d'un article de synthèse, et une présentation orale lors d'un séminaire de restitution.

Les équipes de recherche lauréates, le MESR et le MENJ se réuniront en comité de suivi afin d'avoir des temps d'échanges favorable à la bonne marche des travaux. Ces réunions intermédiaires seront organisées tous les quatre mois. L'ensemble des équipes de recherche pourra ainsi exposer l'état d'avancement des recherches, les éventuels problèmes rencontrés, et pourra également prendre connaissance des résultats des autres travaux pour une meilleure cohérence et articulation de l'ensemble des recherches engagées.

4.3. Paramètres de l'étude

Pour conduire cette évaluation sur ces axes, seront notamment prises en compte les variables suivantes :

- le profil des élèves bénéficiaires (catégories sociales, boursiers, profession des parents, résultats scolaires...) et les raisons de leur entrée dans une Cordée (choisie, subie, avec motivation ou non...);
- les modalités d'information et de recrutement des élèves bénéficiaires et de leur famille ;
- le parcours des élèves au sein des Cordées au cours de leur scolarité : durée de la participation, continuité ou pas (choisie ou subie, par exemple en cas de changement d'établissement) ;
- les types d'activités suivies par ces élèves dans le cadre de la Cordée, notamment en termes d'influence sur l'ambition scolaire, d'ouverture des possibles, de construction progressive du projet d'orientation et de préparation à l'accès à l'enseignement supérieur ou à l'insertion professionnelle ;
- la participation éventuelle des collégiens et lycéens bénéficiaires à d'autres dispositifs institutionnels relevant de l'Égalité des chances.
- Le niveau de diplôme final.

4.5. Accès aux données

Les équipes de recherche auront accès, dans le respect des lois informatiques et liberté et des réglementations régissant les traitements statistiques, aux données disponibles portant sur les Cordées de la réussite. Afin de pouvoir les rapprocher des données portant sur les inscriptions, les

diplômes et l'orientation des étudiants dans le secondaire et le supérieur, les équipes retenues devront effectuer les démarches nécessaires de déclaration et de requêtes auprès des différents comités et organismes permettant d'assurer la confidentialité des traitements et le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles seront assistées pour cela par les services statistiques du MENJ et du MESR.

Les élèves bénéficiaires sont identifiés dans la base SIECLE qui est renseignée par le chef de l'établissement encordé. Les candidats lycéens sur Parcoursup sont également identifiés, sous réserve que les candidats aient accepté que cette information figure dans le dossier transmis à chacune des formations pour lesquelles ils formulent des vœux.

5 – Financement

Le MESR financera les projets de recherche pour un montant de 130 000 euros.

Le MENJ financera les projets de recherche pour un montant de 65 000 euros.

Le budget total pour les trois axes est donc de 195 000 euros.

5.1. Nature de l'aide financière

Les aides financières apportées par le MESR et le MENJ sont des subventions ou des crédits d'études destinées à soutenir le programme de recherche. Ces aides sont versées à l'organisme employant le porteur de projet, après qu'une convention a été établie avec les partenaires financeurs du programme qui prendront en charge le financement du projet. La nature du financement dépendra de la nature de l'organisme de rattachement - opérateur de l'État, organisme de droit privé.

5.2. Destination de l'aide apportée

Les aides apportées aux projets permettent de financer tout ou partie des activités et des frais liés au projet de recherche : frais de personnel, frais de mission, frais de fonctionnement, frais d'équipement et frais de prestations. Les projets pourront intégrer dans leur champ de financement l'ensemble des dépenses suivantes :

Frais de personnel : l'aide apportée au titre de la masse salariale est destinée à l'emploi des jeunes chercheurs non titulaires, indispensables au déroulement du projet. La prise en charge de salaires pour les chercheurs titulaires employés par une entité publique n'est pas possible (université, établissement public à caractère scientifique et technique (EPST), établissement public à caractère administratif (EPA), collectivités locales...). Les salaires des chercheurs titulaires ne seront donc pas pris en charge dans le cadre de ce financement.

Frais de mission : l'ensemble des frais de missions (hébergement, déplacements, repas...) ; le budget demandé doit également couvrir les dépenses nécessaires à la participation des chercheurs sélectionnés aux séminaires de restitution qui seront organisés par le MESR et le MENJ dans le cadre du suivi de l'appel à projets.

Frais de fonctionnement : les frais de fonctionnement recourent l'ensemble des frais de documentation (achats d'ouvrages, abonnement à des revues...), les frais de reprographie, l'achat de fournitures, l'achat de matériel nécessaire aux enquêtes (matériel informatique ou d'enregistrement). Les dépenses d'investissement ne seront pas acceptées (renouvellement du matériel informatique de bureau par exemple).

Frais de prestations : les frais de prestations correspondent aux frais liés au recours à un prestataire extérieur par l'équipe de recherche, qui peut réaliser par exemple des traductions d'articles, retranscrire des entretiens, réaliser une partie du terrain d'enquête ou bien intervenir en soutien de l'équipe de recherche. L'attention des équipes de recherche est attirée sur le fait que le recours à un prestataire extérieur doit s'inscrire dans le cadre des règles applicables à la commande publique prévues par le Code des marchés publics.

Frais de gestion : les frais de gestion de l'organisme gestionnaire du projet sont calculés au prorata des coûts complets du projet, hors frais de personnel statutaire.

5.3. Présentation du budget

Le budget devra être présenté dans le modèle proposé « Annexe financière ».

6 – Les dossiers de candidature

Le dossier de candidature est composé de 3 formulaires mentionnés ci-après.

6.1. Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés aux commanditaires au plus tard le 24 juin 2024. Ils devront, pour être recevables, comporter l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous, en utilisant les formulaires disponibles ci-après :

- le formulaire de présentation du projet ;
- le formulaire de présentation de l'organisme candidat ;
- l'annexe financière.

Les propositions devront replacer l'axe de recherche retenu dans un cadre problématique. Elles préciseront les objectifs, les méthodes et un calendrier prévisionnel des étapes de réalisation de l'étude. Une justification du budget demandé est également vivement conseillée. Les références bibliographiques citées dans la présentation du projet de recherche pourront être regroupées à la fin du dossier de candidature, en dehors des 3 pages imparties réservées à la problématique de recherche.

6.2 Envoi des dossiers de candidature

L'ensemble des documents demandés devra être envoyé par mël à l'adresse suivante :

cordeesdelareussite@education.gouv.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, les éléments électroniques doivent pouvoir être lus, copiés et reproduits.

Pour tout renseignement complémentaire : cordeesdelareussite@education.gouv.fr

7 – Procédure de traitement et de sélection des dossiers

La sélection des propositions reçues sera effectuée par un comité de sélection associant des représentants de la DGESIP et de la DGESCO, des représentants de rectorats et des experts concernés par la thématique. Le comité retiendra un ou plusieurs projets en fonction de la nature, de l'intérêt et du montant de ceux-ci. Les projets seront sélectionnés notamment au regard des critères suivants :

- cohérence du projet avec les objectifs de l'appel à projets et des besoins de connaissance de l'institution finançant le projet ;
- qualité scientifique et originalité du projet par rapport aux connaissances existantes. Maîtrise de l'état des savoirs et capacité à mobiliser les connaissances existantes au profit du projet ;
- qualité de la méthodologie proposée en réponse aux objectifs du projet (terrains, populations enquêtées, méthodes d'enquête, taille des échantillons, nature des données mobilisées...);
- qualité et expérience du porteur de projet et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures) ;
- faisabilité du projet : précision et pertinence du calendrier, cohérence entre les objectifs annoncés du projet, les moyens humains projetés et les moyens financiers demandés dans le cadre de l'appel à projets.

Chaque porteur de projet sera informé par voie électronique des résultats de la sélection des dossiers suite à la réunion du comité de sélection. Les propositions pourront être acceptées sous réserve de modification sur le projet ou sur le budget.

8 – Calendrier prévisionnel

Mai 2024 : Lancement officiel de l'appel à projets

24 juin 2024 : Date limite de dépôts des dossiers de candidature

Semaine du 5 juillet : Décision du comité de sélection

Semaine du 8 juillet 2024 : Signature des conventions d'étude et de recherche

Décembre 2024 : 1^{er} comité de suivi (trois comités par an)

Octobre 2025 : Remise du rapport intermédiaire

Octobre 2026 : Remise du rapport final

ANNEXES

Annexe 1 – Organisation et fonctionnement du dispositif Cordées de la réussite

Les textes qui définissent et encadrent le dispositif sont les suivants :

- L'instruction interministérielle (DGESIP / DGESCO / ANCT) du 21 juillet 2020 constitue le cadre qui définit les objectifs et les modalités du dispositif :
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm#:~:text=Les%20nouvelles%20Cord%C3%A9es%20de%20la,au%20baccalaur%C3%A9at%20et%20au%20Ddel%C3%A0>
- La charte des Cordées de la réussite engage l'ensemble des acteurs qui participent au plan national ou local au dispositif des Cordées de la réussite :
<https://www.cordeesdelareussite.fr/les-textes-officiels-et-les-ressources/la-charte-2021-des-cordees-de-la-reussite-signe-par-les-ministeres-du-men-et-du-mesri>
- La circulaire publiée par le MESR en mai 2023 définit les utilisations possibles du budget alloué par la DGESIP pour financer les Têtes de cordées <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo19/ESRS2309533C>

Le dispositif est interministériel.

Il mobilise en premier lieu la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) au sein du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) au sein du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre de la politique de la ville.

Tous les ministères qui exercent une tutelle sur des établissements d'enseignement supérieur sont impliqués. Au plan national, un comité technique réunit régulièrement les référents Cordées de la réussite de chacun de ces ministères.

Le dispositif est fortement déconcentré.

Le MESR, le MENJ et l'ANCT définissent le cadrage et mobilisent des ressources financières et méthodologiques. Ils animent leur réseau de correspondants territoriaux : les référents académiques Cordées de la réussite pour ce qui concerne le MESR et le MENJ ; les correspondants dans les préfectures, les DREETS et DEETS pour ce qui concerne l'ANCT. Pour leur part, les académies animent le dispositif dans leur territoire, en particulier avec les référents Cordées de la réussite identifiés au sein des Têtes de cordées et des établissements encordés.

La DGESIP et la DGESCO délèguent, chacune pour ce qui la concerne, des financements aux académies. L'ANCT délègue des financements auprès des préfectures.

Chaque recteur de région académique organise chaque année conjointement avec le préfet de région (autorité hiérarchique des DREETS) un appel à projets. Le calendrier et les modalités peuvent varier d'une région à une autre mais tous s'inscrivent dans le cadrage défini au plan national. La commission

en charge d'examiner les projets a la responsabilité de s'assurer de la qualité des propositions présentées.

Une Cordée de la réussite produit chaque année un bilan qui est communiqué à l'académie dont elle relève.

Les orientations données aux dispositif

Une nouvelle impulsion a été donnée au dispositif en 2020 avec de nouvelles orientations :

- la fusion des Parcours d'excellence avec les Cordées de la réussite en un seul dispositif a pour objectif de créer un continuum d'accompagnement dès la classe de 4^e et jusqu'à la terminale, en articulation avec l'accompagnement à l'orientation.
- Le dispositif est déployé en priorité dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire, ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV).
- Une attention particulière est accordée aux lycéens professionnels et lycéens technologiques.
- Il est étendu aux zones rurales et/ou isolées où les ambitions des collégiens et lycéens sont souvent bridées du fait de l'éloignement des opportunités.
- Il s'ouvre à une plus large part des élèves sans se limiter aux élèves scolairement les plus brillants.
- Il repose sur des modalités d'accompagnement diversifiées, en fonction des besoins de chaque élève : actions individuelles ou collectives (tutorat, mentorat, ouverture sociale et culturelle, découverte des métiers, du monde de l'entreprise...) organisées en un parcours progressif et cohérent pour l'élève.
- Une vigilance particulière doit être portée à la continuité des actions notamment lors de la transition collège-lycée.
- Il est recherché une diversification des têtes de cordée pour ouvrir les possibles des élèves, notamment en direction des écoles de service public.
- Un pilotage partagé du dispositif par les EPLE et les têtes de cordée est attendu.

Quelques données 2022-2023 (extraction SIECLE juin 2023)

- 161 166 élèves sont encordés, contre 90 000 en 2019-2020 ;
- 3.576 établissements publics et privés sont encordés (soit 31,2% du nombre total d'établissements publics et privés) dont 2.219 collèges et 1.348 lycées ;
- 73,6% des collèges REP et REP+ sont encordés ;
- 39,1% des EPLE encordés sont situés en QPV selon la DEPP (dans ou à moins de 300m pour un collège, 1000m pour un lycée) et représentent près de 43,9% du nombre total d'élèves bénéficiaires ;

- l'objectif de 20.000 élèves en collège rural (Agenda rural) a été largement dépassé : 37 803 collégiens et lycéens ruraux (ruralité selon l'INSEE 2021) encordés ;
- 915 cordées et 831 têtes de cordées (certaines sont à la tête de plusieurs cordées)
- 795 établissements têtes de cordées différents, dont :
 - 432 lycées (STS et/ou CPGE)
 - 164 UFR d'Universités/IUT
 - 158 grandes écoles
 - 14 écoles du service public (dont INSP, INET, IRA)
 - 9 IFSI

Plus de 22 000 étudiants sont mobilisés en tant que tuteurs.

Valorisation sur Parcoursup de la participation d'un candidat à une Cordée de la réussite au lycée

Les lycéens qui candidatent sur Parcoursup et ont participé à une Cordée en classe de 1^{ère} ou de Terminale sont identifiés par la plateforme à partir du fichier SIECLE qui lui est transmis. Il est proposé à ces candidats que cette information figure dans le dossier qui sera transmis à chacune des formations pour lesquelles ils formulent des vœux.

Depuis 2022, les formations présentes sur Parcoursup peuvent prendre en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des candidatures ([Article 37 de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020](#)). Les premiers constats effectués par la DGESIP en 2022 concernant les candidats qui avaient souhaité que leur participation à une Cordée au lycée soit mentionnée étaient positifs ([Livret Semaine nationale des Cordées 2023](#)). Ces résultats se sont confirmés à l'issue de la session 2023 de Parcoursup ([Dossier de presse Parcoursup 2023](#)).

Pour la session 2023, plus d'un tiers des formations ont fait ce choix. Cette information est portée à la connaissance des candidats sur la fiche présentant chacune des formations qui est accessible sur la plateforme Parcoursup.

Les activités développées par les Cordées de la réussite et leurs modalités de mise en œuvre

Le programme propre à chaque Cordée est conçu conjointement par la Tête de cordée et les établissements encordés, dans le cadre d'un dialogue entre les chefs d'établissement et les référents qu'ils ont désignés, complétés par des échanges entre les équipes pédagogiques.

Les activités développées par les Cordées de la réussite peuvent être très diverses. Cette diversité constitue un des atouts du dispositif. Peuvent ainsi être intégrées les spécificités des établissements encordés (géographiques, historiques, sociales...) ainsi que les caractéristiques de leurs élèves, et, pour ce qui concerne la Tête de cordée, ses orientations en matière d'égalité des chances, ses compétences disciplinaires, ses spécificités et ses ressources disponibles (notamment les étudiants tuteurs).

L'instruction interministérielle et les travaux menés avec les académies, notamment pour élaborer une matrice partagée pour les appels à projets ont conduit à distinguer trois grandes catégories d'activités :

- Accompagnement à l'orientation :
 - Immersion/visites de campus ;
 - Découverte et présentation des formations d'enseignement secondaire et supérieur ;
 - Découverte des métiers : forum, rencontres/visites d'entreprises et de professionnels. ;
 - Présentation des dispositifs et mesures sociales destinées aux étudiants (bourses, logement...)
 - ...
- Ouverture sociale et culturelle :
 - Mobilité (expériences en mobilité/visites-déplacements ; information sur les aides à la mobilité...);
 - Visite culturelle : musées, spectacles... ;
 - Activité culturelle : ateliers théâtre... ;
 - Voyages
 - ...
- Développement des compétences psycho-sociales et académiques
 - Psycho-sociales :
 - Ateliers de prise de parole ;
 - Activités sportives ;
 - Sensibilisation aux stéréotypes de genre
 - ...
 - Académiques :
 - Ateliers scientifiques, de langue ...
 - Soutien méthodologique

Le programme d'une cordée a vocation à couvrir ces trois catégories d'activités. Les acteurs peuvent également faire le choix, en fonction des orientations arrêtées conjointement par les partenaires mais aussi des ressources disponibles (par exemple le positionnement disciplinaire de la Tête de cordée, le nombre d'étudiants tuteurs volontaires, le budget alloué par les académies...) de développer plus particulièrement l'une des trois catégories d'activités.

Les modalités d'actions sont également variables mais elles sont pour l'essentiel les suivantes :

- Ateliers collectifs thématiques animés par des étudiants tuteurs et/ou des enseignants de l'établissement Tête de cordée ou de l'établissement encordé. Des intervenants extérieurs à l'établissement peuvent par ailleurs être invités (associations, chercheurs, représentants des métiers, entreprises, artistes...);
- Activités collectives hors de l'établissement (visites de musées, d'entreprises, de campus, de laboratoires de recherche, sensibilisation à l'environnement...);
- Tutorat individuel, dans une logique de pair à pair étudiant/élève, voire lycéen/collégien ou mentor professionnel/lycéen professionnel.

Une cordée n'a pas nécessairement une thématique, elle peut être généraliste. Toutefois, certaines thématiques récurrentes peuvent être identifiées, parmi lesquelles :

- La question du genre, l'égalité filles/garçons ;
- La promotion des sciences/de la recherche ;
- La promotion de métiers, de secteurs d'activité : l'industrie, le numérique, l'ingénierie, la santé...
- La promotion du service public, de ses écoles et de ses métiers ;
- Le développement durable/la transition écologique ;
- L'éducation à la citoyenneté ; la formation aux réseaux sociaux, aux médias... ;
- Le sport...

Annexe 2 – Ressources

[La rubrique dédiée aux Cordées de la réussite sur le site du MESR](#), avec notamment [l'enquête réalisée par la DGESIP en 2022 auprès des Têtes de cordées](#).

[La rubrique dédiée aux Cordées de la réussite sur Eduscol \(DGESCO\)](#), avec notamment [l'enquête réalisée par la DGESCO en 2023 auprès des établissements encordés](#).

[Le site dédié aux Cordées de la réussite géré par l'ONISEP](#) permet de consulter la liste des Cordées de la réussite et leur composition, ainsi que leur répartition dans les académies.

Annexe 3 – Bibliographie indicative

Évaluation qualitative et quantitative des Cordées de la réussite en région Hauts-de-France,

Alexandre Fauquette, IF2RT –CERAPS

https://if2rt.fr/datas/files/docs/synthese_evaluation_des_cordees_de_la_reussite.pdf

État des recherches en économie et en sociologie sur la réussite universitaire, Christophe Michaut

Revue Recherches en éducation de juin 2023

Enquête sur le suivi des nouvelles Cordées de la réussite

17 novembre 2021 - 7 janvier 2022

DGESCO

<https://eduscol.education.fr/document/41416/download>

Les cordées de la réussite. Mais pour qui ?

Blog de Bernard Declaux, février 2022

<https://blog.educpros.fr/bernard-desclaux/2022/02/12/les-cordees-de-la-reussite-mais-pour-qui/>

Rétrospective des actions de la cordée de la réussite Artem

Mines Nancy, 2022

<https://mines-nancy.univ-lorraine.fr/2022/05/19/retrospective-des-actions-de-la-cordee-de-la-reussite/>

Traverser le gué. Le passage de la troisième à la seconde en REP+ : ce qu'en disent les équipes éducatives

Ariane Richard-Bossez, Renaud Cornand, Sofia Laiz Moreira, Alice Pavie, Françoise Lorcerie
Rapport de recherche, 2021

<https://hal.science/hal-03409532v1/file/Rapport%2020DEFDEF.pdf>

La surreprésentation des filles au sein des dispositifs de promotion de l'égalité des chances : Critères de sélection, représentations enseignantes et investissement différencié

Alice Pavie

Revue *Genre, Éducation, Formation*, n° 5, 2021

<https://journals.openedition.org/gef/660>

Projet « Ascenseur social »

IH2EF, Les ressources des journées d'études Bac -3/+3

Webinaire du 18 mars 2021

https://videos.reseau-canope.fr/esen/site/20-21/journees_etudes_projet_Ascenseur_social_Ribaud_A_video.mp4

Les cordées de la réussite en Ile-de-France. Évaluation

Institut Paris Région, septembre 2020

https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2422/RapportCordeesReussite.pdf

Les cordées de la réussite, intentions et effets d'un dispositif pour l'égalité des chances. Enquête dans l'Académie de Strasbourg

Sophie Kennel

Revue *Éducation et Socialisation*, n° 58, 2020

<https://journals.openedition.org/edso/13002>

Bilan diversité et RSE

Montpellier Business School, année scolaire 2018-2019

https://ungc-production.s3.us-west-2.amazonaws.com/attachments/cop_2020/486806/original/CSR_report_2018-2019.pdf?1592389058

Cordées de la réussite : de l'implication de ses acteurs et bénéficiaires... L'expérience de l'académie de Reims

Sandrine Puppini

Administration & Éducation, n° 160, 2018

Bilan de la Cordée OP « Ouvrir les Possibles »

AFEV/Université de Nantes, année scolaire 2016-2017

<http://democampus.org/wp-content/uploads/2018/03/Bilan-Op-2016-2017-.pdf>

POLLEN, dispositif d'accompagnement vers l'enseignement supérieur

Rapport d'évaluation

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2013

https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EVA_AP2_104.pdf

Évaluation de l'action de l'association Tremplin au lycée

Rapport d'évaluation

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2013

https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EVA_AP2_140.pdf

L'expérimentation d'un dispositif de tutorat individualisé pour les jeunes

Rapport d'évaluation

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2012

https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EVA_AP1_428.pdf

Développer des synergies d'avenir : du lycée à l'université. Université d'Angers

Note de restitution finale du porteur de projet

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, 2012

<https://shs.hal.science/halshs-03225299v1/file/alligier%20Rapport%20FEJ%20definitif.pdf>

https://www.experimentation-fej.injep.fr/IMG/pdf/Rapport_Final_EXPE_AP1_251.pdf